

Arrêté fédéral renouvelant le privilège d'émission de la Banque nationale suisse

du 28 novembre 1996

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 66 de la loi du 23 décembre 1953¹⁾ sur la Banque nationale suisse;
vu le message du Conseil fédéral du 24 avril 1996²⁾,

arrête:

Article premier

Le droit exclusif de la Banque nationale d'émettre des billets de banque est renouvelé pour une période de 20 ans à dater du 21 juin 1997.

Art. 2

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur le 21 juin 1997 et a effet jusqu'au 20 juin 2017.

Conseil des Etats, 16 septembre 1996

Le président: Schoch
Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 28 novembre 1996

La présidente: Stamm Judith
Le secrétaire: Anliker

N38493

¹⁾ RS 951.11

²⁾ FF 1996 III 24

Arrêté fédéral renouvelant le privilège d'émission de la Banque nationale suisse du 28 novembre 1996

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1997
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.02.1997
Date	
Data	
Seite	792-792
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 899

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.